



Contribution Indre Nature Charte départementale

Début mars alors que l'épidémie de Covid-19 occupait largement les esprits, quelques jours avant la décision gouvernementale de mettre en place le confinement de la population, la Chambre d'Agriculture de l'Indre comme quelques autres rares Chambres d'agriculture prenait malgré tout l'initiative de lancer une consultation publique sur un projet de Charte départementale d'épandage. Indre Nature a dénoncé dans une lettre ouverte adressée au Préfet et Président de la Chambre d'agriculture de l'Indre ainsi qu'aux médias cette initiative estimée indécente par notre association à une période où les préoccupations de la population étaient focalisées sur la lutte contre la pandémie. Au-delà de cette question d'opportunité par rapport à la situation sanitaire, la consultation, ayant été prolongée en raison du confinement jusqu'au 11 juin, Indre Nature exprime ici les raisons de son opposition totale à ce projet de Charte.

Un projet totalement à l'opposé des politiques publiques et des attentes de la population.

Le but de cette Charte n'est manifestement que de servir uniquement de justificatif à une réduction des distances de non traitement vis-à-vis des habitations pouvant aller jusqu'à 3m.

- Alors que des mouvements citoyens (plus d'un million de signataires de l'appel Nous voulons des coquelicots !) et les arrêtés pris par de nombreux maires pour exiger des distances par rapport aux habitations d'au moins 150m, traduisent l'exaspération croissante de la population à l'égard des épandages de pesticides,

- Alors que l'Union Européenne vient de publier deux stratégies complémentaires l'une sur la préservation de la biodiversité, l'autre sur la mutation de l'agriculture européenne dans lesquelles elle affirme que « *la perte de biodiversité et l'effondrement des écosystèmes sont l'une des menaces les plus graves auxquelles l'humanité fera face dans la prochaine décennie. Cela menace aussi les fondements de notre économie. Le coût de l'inaction est élevé et il devrait augmenter* » et que pour contrecarrer cette perspective elle souhaite réduire l'usage des pesticides de 50% d'ici 2030,

- Alors que la France a dépensé depuis 2008 au moins 700 millions d'euros dans les plans successifs Ecophyto afin de réduire de 50% l'usage des pesticides (objectif initial fixé en 2008 pour les 10 années à venir) et que le constat en 2019 est qu'il a augmenté de 25%,

on aurait pu espérer que ce projet s'inscrive dans une trajectoire de réduction effective de l'usage des pesticides. Or rien dans ce projet de Charte ne fait référence à un tel objectif.

Ce projet n'est qu'un artifice visant à poursuivre sans plus de question le modèle de production agricole actuel gourmand en pesticides et ceci avec la complicité de l'Etat qui a fixé par le décret du 27 décembre 2019 les distances de non traitement ridiculement limitées et autorisé cette opération Charte d'épandage.

Un projet unilatéral de la Chambre d'agriculture et de la fdsea de l'Indre

Les pesticides ont un impact négatif grave tant pour la santé humaine que pour la biodiversité et la santé des écosystèmes. Nombre d'entre eux sont reconnus comme cancérigènes, perturbateurs endocriniens et même tératogènes ce qui conduit à leur interdiction trop souvent tardivement malheureusement plusieurs années après leur utilisation. De même des familles entières d'insecticides, de limacides et de fongicides (cas notamment des SDHI) ne sont pas suffisamment sélectifs et atteignent d'autres organismes vivants largement au-delà de la cible visée. C'est pourquoi non seulement une large partie de la population est opposée à leur usage mais aussi une large

fraction des agriculteurs eux-mêmes, producteurs en Agriculture Biologique, apiculteurs, qui ont fait le choix d'autres modèles de production ou de productions particulières qui peuvent aussi être victimes de l'usage de pesticides par leurs voisins agriculteurs.

Compte tenu des ces impacts bien connus on aurait pu attendre d'un projet de Charte qu'il soit l'occasion d'un débat citoyen avec les autres acteurs agricoles et les porteurs de critiques à l'égard de l'usage des pesticides (maires, associations). Au lieu de quoi la Chambre d'agriculture au sein de laquelle la Fdsea exerce une domination sans partage a rédigé toute seule le contenu de cette Charte sans aucune concertation avec quiconque.

Un contenu indigent et parfois inapplicable

Dans une logique de dialogue avec la population une telle Charte aurait pu répondre au moins à certaines attentes de la population susceptible d'être impactée par les épandages de pesticides. Celles-ci concernent au minimum l'information et l'avertissement préalable aux épandages, la transparence des usages (produits utilisés), la surveillance et l'autocontrôle par la profession. Il faut noter que certaines Chartes ont fait des avancées en ce sens (avertissement des riverains par SMS), commission de surveillance et litiges, etc...

Or cette Charte pour l'Indre ne contient rien de plus que le rappel des obligations réglementaires auxquelles sont astreints les agriculteurs avec bien évidemment le « plus » prévu dans l'arrêté de décembre 2019 à savoir la possibilité de réduire la distance de 5m à 3m quand le matériel utilisé est homologué antidérive donnant en plus droit à l'obtention d'une généreuse subvention de l'Etat qui a réservé 30 millions d'euros à cet usage !

Parmi les éléments particulièrement flous on notera que :

- « *en cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment, les traitements peuvent être effectués sans application des distances de sécurité, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement* ». Rien n'est dit sur les moyens nécessaires pour s'assurer d'une telle situation.

- « *S'il s'agit d'une grande propriété, seule la zone d'agrément régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité* ». Quel texte définit juridiquement une « grande » propriété ou une « zone d'agrément régulièrement fréquentée » ?

INDRE NATURE s'oppose totalement à ce projet

Ce projet de Charte s'avère n'être qu'un piteux habillage pour réduire autant que possible les distances d'épandage par rapport aux habitations. Certes cela est permis par la loi qui en l'occurrence se montre totalement servile vis-à-vis du syndicat majoritaire agricole. Mais cela aurait pu être l'occasion d'instaurer un vrai dialogue citoyen sur l'usage des pesticides. La Chambre d'agriculture n'a pas été à la hauteur de l'enjeu sanitaire et environnemental.

Compte tenu de l'absence totale d'ambition de ce projet qui ne vise qu'à poursuivre et étendre l'usage des pesticides dans le cadre du modèle de production en vigueur, notre association fait part de sa totale opposition à ce projet.

Notre association réaffirme cependant sa disponibilité pour participer avec tous les représentants de la profession agricole à toutes réflexions sur les modalités et l'accompagnement de l'évolution des modèles de production agricole afin qu'ils soient plus durables et prennent en compte le respect de la biodiversité et les attentes de la société civile.

Il se trouve enfin que la Chambre d'Agriculture, sans même nous consulter, avait inscrit dans son projet notre présence dans un « comité de suivi » dont l'objet n'est d'ailleurs pas défini. Il est évident que notre association ne s'associera sous aucune forme à ce projet.